



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Credit

Question écrite n° 14733

### Texte de la question

M Georges Chavannes appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la situation relative a l'endettement preoccupant de nombreux foyers. Il lui demande la suite qu'il envisage de donner a la proposition de bon sens de l'association francaise des banques, tendant a permettre a la personne qui se porte caution comme a l'emprunteur de disposer d'un delai de sept jours pour resilier son engagement lors de la conclusion d'un pret.

### Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 89-421 du 23 juin 1989 relative a l'information et a la protection des consommateurs ainsi qu'a diverses pratiques commerciales a etendu aux operations de cautionnement le champ d'application des dispositions de la loi no 78-22 du 10 janvier 1978 relative a l'information et a la protection des consommateurs dans la limite de certaines operations de credit. Il en resulte que les cautions beneficent des dispositions de l'article 7 de la loi du 10 janvier 1978 et peuvent desormais revenir sur leur engagement dans un delai de sept jours a compter de l'acceptation de l'offre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Chavanes Georges](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14733

**Rubrique :** Banques et etablissements financiers

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juin 1989, page 2745